



au plus près de chacun

EXTRAIT

des Conditions Générales de Banque pour les Particuliers

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025



Retrouvez l'ensemble des Conditions Générales de Banque sur cmso.com ou dans votre Caisse locale à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour vous aider à mieux comprendre ce qui change, nous vous avons mentionné les modifications de texte en italique. Les modifications qui ont fait l'objet d'un résumé vous sont, quant à elles, indiquées en gras.

VOTRE COMPTE

OUVRIR VOTRE COMPTE

VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE CONCERNÉ

CAS D'UN COMPTE POUR UN MINEUR - PAGE 4

En tant que représentant légal de votre enfant mineur non émancipé, vous êtes habilités, selon les situations exposées ci-dessous, à faire fonctionner son compte jusqu'à sa majorité ou son émancipation. Toutefois, vous pouvez autoriser l'enfant âgé d'au moins 16 ans, à le faire fonctionner sous sa seule signature.

Vous êtes responsable de toutes les conséquences pouvant résulter du fonctionnement du compte, de l'utilisation des moyens de paiement et de l'éventuel découvert non autorisé de votre enfant. Aussi, vous nous autorisez, le cas échéant, à débiter votre propre compte des sommes nécessaires au remboursement du solde débiteur du compte de votre enfant.

Vous ou votre enfant ne pouvez donner de procuration sur son compte à un tiers.

Les actes que vous réalisez sur le compte de votre enfant se répartissent en 2 catégories :

Les actes d'administration

Ce sont les actes de gestion courante et normale du compte (par exemple : faire un dépôt ou un retrait modeste, délivrer une carte de retrait)

Les actes de disposition

Ce sont les actes engageant le patrimoine de votre enfant et qui peuvent en diminuer sa valeur (par exemple : clôturer un compte, délivrer une carte de paiement, placer des capitaux ou retirer des capitaux placés)

Vous êtes dans l'une de ces trois situations :

- *Vous enfant a ses deux parents alors vous exercez en commun l'administration légale de ses biens :*

Vous pouvez réaliser seul les actes d'administration. Par contre, tous les actes de disposition nécessitent, pour être réalisés, l'accord des deux parents.

Si le montant de l'opération envisagée est important, nous nous réservons la possibilité de demander vos accords respectifs. De même, en cas d'opposition de l'un ou l'autre, nous pourrions également être amenés à vous demander d'obtenir l'autorisation du juge des tutelles.

Lorsque le compte de votre enfant a été ouvert par un seul parent, l'autre parent peut le faire fonctionner, sous réserve d'établir son lien de parenté avec le mineur et de nous fournir les justificatifs demandés à l'ouverture d'un compte (sa pièce d'identité officielle en cours de validité, son justificatif de domicile de moins de 3 mois, son spécimen de signature,...).

- *Vous êtes parent unique (l'autre parent est décédé ou n'a plus son autorité parentale ou encore n'a pas reconnu l'enfant) alors vous exercez seul l'administration légale de ses biens :*

Vous pouvez effectuer seul les actes d'administration et de disposition.

■ ATTENTION

Que vous exerciez l'administration légale seul ou à deux, vous devez obtenir préalablement l'autorisation du juge des tutelles pour tout acte de disposition portant sur son épargne financière (par exemple : ouverture ou clôture d'un compte titres).

■ Vous êtes tuteur ou délégataire de l'autorité parentale. Vous devez nous présenter la copie du jugement prononçant la tutelle ou la délégation de l'autorité parentale.

Vous pouvez effectuer seul les actes d'administration. Par contre, tous les actes de disposition devront être préalablement autorisés par le juge des tutelles.

■ ATTENTION

Que vous soyez parent, tuteur ou délégataire, vous devez agir dans l'intérêt exclusif du mineur.

CAS D'UN COMPTE POUR UN MAJEUR PROTÉGÉ - PAGE 5

En ce qui concerne le traitement des comptes des majeurs protégés, nous sommes venus détailler les différentes mesures de protection juridique et leur impact sur la gestion du compte.

LES OPÉRATIONS SUR VOTRE COMPTE - PAGE 6

Vous serez informé par écrit (papier ou électronique) de toute évolution des Conditions Générales et Tarifaires, au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur. À cette information sera jointe une liste résumant les modifications, à l'exception de celles qui n'ont aucune incidence sur notre relation contractuelle, comme par exemple une dénomination. Chaque projet d'évolution sera également à votre disposition sur notre site Internet ou dans votre Caisse locale. Nous restons à votre disposition pour vous informer sur ces évolutions.

Vous aurez alors le choix entre accepter ces modifications ou les refuser. Si vous les acceptez, vous n'aurez rien à faire : votre silence vaudra acceptation. Si vous préférez les refuser, ce qui conduira à la clôture gratuite de votre compte ou du service concerné, vous devrez nous en informer avant la date d'application de ces évolutions.

COMMENT UTILISER VOTRE COMPTE ?

CRÉDITER VOTRE COMPTE

LE VIREMENT - PAGE 8

Si vous recevez des transferts d'argent par Wero, vos coordonnées bancaires sont associées à votre numéro de téléphone mobile ou votre adresse électronique. Il est donc nécessaire que vous informiez vos payeurs et votre établissement financier de tout changement.

DÉBITER VOTRE COMPTE

LE VIREMENT - PAGE 9

Vous acceptez d'être informé des frais de conversion monétaire et du taux de change applicables à vos virements exécutés en devise en fonction de vos usages, sur la messagerie de votre espace de Banque à Distance, à défaut par courriel ou par sms dans un délai maximal de 5 jours ouvrables.

AVANT L'EXÉCUTION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT - PAGE 11

Les opérations que vous réalisez avec votre carte ou par virements sont autorisées dans la limite de plafonds. Aussi, vous pourrez effectuer votre retrait ou paiement, si au moment où vous validez l'opération son plafond n'est pas dépassé. Pour prendre connaissance du montant de ces plafonds ou pour les ajuster, il vous suffit de vous connecter à notre site de Banque à Distance ou de nous contacter. Ces plafonds sont paramétrés par défaut et peuvent être revus à la hausse comme à la baisse à tout moment à votre initiative. Votre demande d'augmentation demeure subordonnée à notre accord. Exceptionnellement, nous pouvons être amenés à abaisser ces plafonds sans avoir sollicité votre accord, pour des raisons de sécurité et vous protéger contre les risques de fraude.

RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS - PAGE 13

Vous convenez avec nous de nous informer par écrit de façon la plus complète possible sur les circonstances d'exécution des opérations. Si votre contestation a été faite par oral, elle devra être confirmée au plus tôt par écrit. Sans pour autant retarder votre remboursement, nous pouvons vous demander une copie de votre dépôt de plainte. Vous nous autorisez à utiliser les informations que vous nous aurez communiquées pour nous permettre de déposer plainte si nécessaire. Vous nous autorisez également à communiquer ces informations (y compris votre dépôt de plainte) aux entités intervenues dans l'exécution de vos opérations de paiement contestées (par exemple : la banque du bénéficiaire de l'opération, le réseau de votre carte).

NOS ENGAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITES TERRORISTES - PAGE 13

Avant l'entrée en relation et à tout moment, nous pouvons réglementairement être amenés à vous solliciter, afin de mieux vous connaître, (*vous, vos représentants, vos mandataires et vos bénéficiaires effectifs*) de comprendre vos motivations et de répondre à d'éventuelles interrogations que nous aurions sur certaines opérations.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), nous pouvons être amenés à transférer automatiquement les éléments d'identification de vos opérations de paiement transfrontalières, auprès de l'administration fiscale française. Ces données seront ensuite communiquées à l'administration fiscale de l'Etat membre de l'Union européenne concerné par votre opération de paiement.

VOTRE ÉPARGNE

Afin de vous offrir des conseils éclairés et de vous proposer des produits d'épargne bancaire, financière et d'assurance adaptés dans le respect des normes réglementaires, votre conseiller vous fournira un conseil global au regard de votre situation et des produits d'épargne bancaire (cf. page 21 à 26), financière (cf. page 27 à 37) et d'assurance-vie de notre catalogue permettant de répondre à vos attentes.

ÉPARGNE BANCAIRE

TOUT SAVOIR SUR LES COMPTES SUR LIVRETS

LIVRETS RÉGLEMENTÉS - PAGE 23

Le Livret A : Les prélèvements ne sont pas autorisés sur les livrets A

Le Livret d'Épargne Populaire (LEP) : Solde minimum/Plafond de versement* : 30 € / 10 000 €.

ÉPARGNE FINANCIÈRE

CONNAÎTRE LES RÈGLES APPLICABLES AUX COMPTES DE TITRES

DE PAGE 27 À PAGE 34

Le terme "Profil Investisseur" est remplacé par le terme "Profil Epargnant" conformément à la définition qui en est donnée au paragraphe "Connaître votre "Profil Epargnant" pour mieux vous servir" ci-dessus.

CONNAÎTRE VOTRE « PROFIL ÉPARGNANT » AFIN DE MIEUX VOUS SERVIR

PAGE 27

Lors de l'ouverture de votre Compte de Titres et afin d'évaluer l'adéquation de notre service à vos besoins et de nous permettre d'agir au mieux de vos intérêts, nous recueillons sous forme de questionnaires, les informations nécessaires pour évaluer (i) vos connaissances et votre expérience en matière financière, (ii) vos objectifs et horizons d'investissement, votre tolérance au risque, votre capacité à subir des pertes et (iii) vos éventuelles préférences en matière de durabilité. Ces questionnaires devront faire l'objet de mise à jour régulière. Par ailleurs, vous vous engagez à nous communiquer toute information significative permettant d'actualiser ces informations.

VOTRE CATÉGORISATION CLIENT

Cette catégorisation vous est précisée dans un document distinct.

VOTRE « PROFIL ÉPARGNANT »

Dans votre intérêt et afin de vous fournir un service approprié à votre situation, nous vous demandons

de nous communiquer des informations complètes et sincères en répondant à des questionnaires qui nous permettent de définir votre « Profil Epargnant ». Ces informations sont indispensables pour nous permettre de vous fournir un conseil approprié.

MISE À JOUR DE VOS INFORMATIONS

Nous pouvons également être amenés à vous demander de mettre à jour vos questionnaires. Si vous ne nous communiquez pas ces informations, nous pourrions être contraints de bloquer vos opérations.

INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ

Le paragraphe "informations sur la durabilité" a été supprimé car vous pouvez dorénavant le consulter en annexe XIII des CGB (page 69).

FONCTIONNEMENT DU COMPTE - PAGE 29

ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION

Les termes "déclaration d'adéquation" ont été remplacés par "Proposition de placement".

En complément du questionnaire relatif à vos connaissances et votre expérience en matière financière que vous êtes invité à compléter lors de l'ouverture de votre Compte de Titres, nous vous demandons de nous communiquer des informations spécifiques relatives à (i) vos objectifs et horizons d'investissement, votre tolérance au risque, votre situation financière et votre capacité à subir des pertes et (ii) vos préférences en matière de durabilité. L'ensemble de ces informations nous permettent de définir votre « Profil Investisseur Spécifique » le (« Profil Investisseur Spécifique ») pour l'Enveloppe Dédiaée.

MÉDIATION AMF - PAGE 34

Le médiateur de l'AMF peut être saisi en tout état de cause, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite quel que soit l'interlocuteur ou service auprès duquel vous l'avez formulée, que vous ayez reçu ou non une réponse (pour en savoir plus : www.amf-france.org).

ANNEXES

SOMMAIRE

Le service Snap and Post a été supprimé.

ANNEXE III : VOTRE CARTE - PAGE 47

SI VOTRE CARTE PERMET LES PAIEMENTS "SANS CONTACT", selon la marque de votre carte, vous pouvez payer jusqu'à 50 € sans devoir composer votre code. Par mesure de sécurité, les paiements successifs sans insertion de votre carte ni saisie de votre code sont limités à 150 €. Au-delà, vous devrez utiliser votre carte au moins une fois, en composant son code et en insérant votre carte avant de pouvoir à nouveau l'utiliser en mode «sans contact» pour éviter que le paiement «sans contact» suivant ne soit refusé. Vous pouvez désactiver ou réactiver ce service à tout moment, sur notre site cmso.com ou à nos guichets.

LE SERVICE DE MISE À JOUR DES DONNÉES DE VOTRE CARTE - PAGE 48

Nous vous précisons désormais que le service de mise à jour des données de votre carte ne fonctionnera que si vous l'activez. Vous pouvez activer ou désactiver ce service en le demandant à votre conseiller.

ANNEXE IV : CASHBACK - PAGE 47

COMMENT PROCÉDONS-NOUS ?

À tout moment, vous pouvez désactiver le service ou clôturer votre compte ou encore renoncer au bénéfice de votre carte.

ANNEXE V : WERO - PAGE 50

Nous vous informons que le service Paylib est désormais remplacé par le service Wero. Les conditions d'utilisation de ce service sont désormais présentées en annexe des Conditions Générales de Banque.

ANNEXE VI : APPLE PAY - ANNEXE VII : GARMIN PAY - ANNEXE VII : FITBIT PAY - DE PAGE 51 À 53

La fonctionnalité de mise à jour automatique de la carte virtuelle associée à Apple Pay, Garmin Pay ou Fitbit Pay en cas de renouvellement de votre carte est supprimée.

INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ. - PAGE 69

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Nous avons intégré la prise en compte des risques en matière de durabilité dans notre politique de référencement pour le conseil en investissement ou en assurance.

Concernant les décisions d'investissement des mandats de gestion proposés à notre clientèle, nous intervenons en qualité de mandataire et nous appuyons sur la politique de gestion du risque de durabilité de Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille du Crédit Mutuel Arkéa, à qui nous déléguons la gestion de nos mandats.

Toutes les informations relatives à notre politique d'intégration des risques en matière de durabilité, ainsi que celle de Fédéral Finance Gestion, sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/leglementaire/infos-consommateurs>.

